

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC- SEANCE DU 11/02/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

Présents : 17

votants : 18

L 'an deux mil vingt et un le 11 février

le Conseil Municipal de la Commune de **MOULIS EN MEDOC**

sous la présidence de **Monsieur Christian LAGARDE, Maire**

Date de la convocation du Conseil Municipal :06/02/2021

Présents : M LAGARDE Christian Président de séance.

MM **BATAILLEY Windy, BODIN Abel dit Pascal, NOGUERE Nathalie,**

BARREAU André (Adjoint)

MM **ANIES Delphine, BARREAU Bruno, BOURNAI Eric, BRIOULET Hervé,**

GALARET Nathalie, GARBAY Silvain, GRATADOUR Reine, PEUGNET Marie,

PHILIPPE Cécile, RAFIS Francine, SAINT-PE Thierry, VICTOR Benoit, VIARD

Géraldine, WICART Tatiana

Pouvoirs : Mme GRATADOUR à M. LAGARDE

Excusé : M. BARREAU Bruno

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°1-11022021- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2021, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 1 052 518 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 263 129 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION N°2-11022021 DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de MOULIS EN MEDOC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°28052020-1 en date du 28/05/2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°28052020-15, en date du 28/05/2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de MOULIS EN MEDOC,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de MOULIS EN MEDOC, afin que la Commune de MOULIS EN MEDOC puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la Commune de MOULIS EN MEDOC est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de MOULIS EN MEDOC est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de MOULIS EN MEDOC pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Commune de MOULIS EN MEDOC s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de MOULIS EN MEDOC, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 3-11022021 PARTICIPATION AU CAPITAL DE L'AGENCE FRANCELOCALE

Vu la délibération du 28/05/2020 portant adhésion au Groupe AGENCE FRANCELOCALE et souscription d'une participation au capital pour un montant de 5500 € payable en 5 annuités,

Année 2020	1100	Euro
Année 2021	1100	Euro
Année 2022	1100	Euro
Année 2023	1100	Euro
Année 2024	1100	Euro

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser la participation au capital pour l'exercice 2021, avant le vote du budget primitif. La dépense de 1100 euros sera inscrite à l'article 261.

DELIBERATION N° 4-11022021 ACHAT DE MATERIEL D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Afin d'activer la mise en place du télétravail du service administratif de la commune, un équipement informatique est nécessaire. La société MEDOC INFORMATIQUE est chargée d'assurer la fourniture, installation et configuration. Le montant de la dépense s'élève à 2889.36 € TTC. La dépense sera inscrite à l'article 2183 du budget primitif. Monsieur le Maire est autorisé à payer cette dépense avant le vote du budget primitif.

ACHAT DE MATERIEL POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Fournisseur	désignation	Montant TTC
HENRI JULIEN	Cutter coupe légumes	696.00
HENRI JULIEN	Vaisselle et chariot	1185.84
FROID CUISINE 33	Cellule mixte+ robot+étagères inox	5232.48
BLV Grandes cuisines	Eplucheuse + socle	3060.00

Ces dépenses seront inscrites à l'article 2184 du budget primitif. Monsieur le Maire est autorisé à payer ces dépenses avant le vote du budget.

INFORMATIONS DIVERSES-

- l'armoire électrique des feux tricolores de Bouqueyran sera déplacée vers l'intérieur de la parcelle du château Moulin à Vent à l'angle de l'avenue de la Gironde et de l'avenue du Médoc (convention signée avec le château).
- la commission voirie réfléchit aux travaux qu'il conviendra de faire pour améliorer l'écoulement des eaux rue du chêne vert et chemin de Grange. Il est question aussi de se pencher sur la visibilité des panonceaux au nom des Châteaux situés sur les candélabres.
- au cimetière, un nouveau système de tri a été mis en place pour séparer les déchets verts des déchets plastiques ou verres.
- les sapins de Noël collectés en janvier ont été réutilisés sur le cordon dunaire de la commune d'HOURTIN.
- la commune a dû régler le stationnement derrière l'école entre le hangar et la salle polyvalente pour des raisons de sécurité. L'accès aux voitures est interdit au moment des entrées scolaires.
- Prochainement une nouvelle application via internet et smartphones permettra aux habitants d'échanger avec la commune. Cette application s'appelle Panneau Pocket.
- A partir du mois de février le CCAS diffuse un bulletin d'informations mensuel aux personnes âgées de plus de 75 ans habitant la commune.
- L'opération MOULIS PROPRE est programmée pour le 17 avril si les conditions sanitaires le permettent.
- En réflexion, la mise en sens unique d'une partie de la route de la fontaine entre l'église et le lavoir pour des questions sécuritaires